



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

manipulateurs radiologistes

Question écrite n° 23506

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le métier de manipulateur d'électroradiologie médicale. Il semblerait que les effectifs de cette profession stagnent, alors même que l'importance de leur rôle dans le bon fonctionnement d'un hôpital est très souvent soulignée. Il souhaiterait connaître les orientations qu'entend prendre le gouvernement vis-à-vis de cette profession.

Texte de la réponse

Selon les sources du répertoire national Adeli, qui constitue la synthèse des listes départementales sur lesquelles ces professionnels ont obligation légale de figurer pour exercer, le nombre de manipulateurs d'électroradiologie médicale recensés en France a été porté de 21 589 au 1er janvier 2001 à 23 113 au 1er janvier 2003. Une étude prospective des besoins réalisée en 2001 a montré une accélération de départs à la retraite de ces professionnels à partir de 2000, accentuée fortement dans la période 2005-2010. Par ailleurs, l'impact de l'application de la réduction du temps de travail à trente-cinq heures ainsi que le développement de la radiologie interventionnelle, la mise en service de nouveaux centres d'équipements lourds en électroradiologie et l'accroissement du parc des équipements (IRM, scanner, Pet Scan, appareil de radiothérapie) nécessitent une augmentation du nombre de professionnels formés. Dans ces conditions, il est apparu indispensable d'accroître, à partir de 2001, la capacité nationale annuelle de formation. Ainsi, a été engagée, dans chacun des dix-huit centres de formation préparant au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale, l'augmentation du nombre de places en première année, en rapport avec le nombre d'enseignants, les locaux, les matériels ainsi que la situation de l'emploi de ces professionnels dans les régions concernées. Dans le même temps, une démarche similaire a été menée par le ministère de l'éducation nationale pour renforcer le recrutement d'étudiants dans les sections du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique au sein des dix-neuf centres de formation existants. D'autre part, pour renforcer l'attractivité de cette profession auprès des étudiants a été décidée l'extension aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale des filières « diplôme d'État » et « diplôme de technicien supérieur » du bénéfice de l'indemnisation des stages à compter de la rentrée 2003. Le barème de cette indemnisation concernant les diplômes obtenus dans les deux filières s'élève respectivement, pour les première, deuxième et troisième années à 23, 30 et 40 euros par semaine de stage. Ce nouveau dispositif résulte du décret n° 2003-409 du 28 avril 2003 modifiant le décret n° 67-540 du 26 juin 1967 modifié portant création du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale. L'arrêté du 27 mai 2003 modifiant l'arrêté du 1er août 1990 modifié relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale en détermine les modalités de versement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23506

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6251

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9675